

PAROLE

AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

EPISODE 3



LA COMPAGNIE DES CGPI

Jean-Pierre Rondeau
Président de la Cie
des CGPI



KBLR : Monsieur Rondeau, vous avez publié en août 2014, une Lettre ouverte sans concessions à l'ESMA*. Considérez-vous que les contraintes réglementaires européennes mettent en péril la profession ?

J-P. R. : Oui, si les demandes de l'ESMA étaient suivies. Tout cela part d'un fantasme de fonctionnaires, du fait que les Britanniques notamment ont subi de graves scandales et ont voulu que les Européens soient soumis à leur potion magique. Nous payons pour tous ceux qui, au contraire de nous, n'ont pas appliqué MIF1, c'est-à-dire tous nos confrères européens et tous les banquiers, y compris français. Aussi, on nous soumet à des pratiques auxquelles les salariés des banques et compagnies ne seront pas soumis ou que, encore une fois, ils ne respecteront pas. Nous sommes la profession qui subit le plus de contraintes en France (pas même les paysans !)

KBLR : Existe-t-il réellement un particularisme français en matière de CIF ?

J-P. R. : Le CIF est malheureusement un fourre-tout qui est très loin de ce que voulait la Loi de Sécurité financière de 2003. Elle était bâtie sur trois erreurs, dont une mélangeait CGPI et Hauts de bilan. Depuis, «principe de précaution» oblige, les Pouvoirs publics ont ajouté tous les montages financiers de type défiscalisation et même les SCPI, dont pendant 40 ans j'avais cru qu'il s'agissait d'immobilier. Et avec les nouvelles attributions de l'AMF en matière de produits atypiques, limitées au seul contrôle de la «publicité» (pas d'agrément, pas de sanction), on se demande si c'est du CIF ou pas. Pire, si le CIF pourrait être sanctionné par l'AMF, mais pas le prétendu CGP non CIF ? A la différence des autres associations, nous ne prétendons pas que le CIF est un métier supérieur au CGPI. D'autant que le CIF regroupe des professions certes honorables, mais avec lesquelles nous ne souhaitons pas la confusion : un agent immobilier, un courtier IARD et un fabricant et/ou vendeur pur de Défisc ne sont pas des CGPI. Nous, CGPI, sommes atypiques dans le Monde (sauf gérants de fortunes suisses) de par ces 5 métiers et le respect de MIF1.

KBLR : La fin annoncée des rétrocessions conduira-t-elle inexorablement vers un conseil à deux vitesses, selon que l'on soit gros ou petits épargnants ?

J-P. R. : Je vous rappelle que depuis septembre 2011, lors de

la visite que nous avons organisée à Bruxelles pour les associations CIF, où j'étais malheureusement le seul président avec M. Pomaret, je reste optimiste, ne surjouant pas le stress de nos confrères pour faire croire que nous agissons. Nous conserverons les rétrocessions si nous ne disons pas au moment du conseil que celui-ci est indépendant.

KBLR : Dans votre croisade face aux autorités européennes pour que soient mieux prises en compte les caractéristiques de la profession, comment peut-on qualifier la coopération entre les différentes chambres professionnelles ?

J-P. R. : Elle est bonne sur certains sujets comme celui des rétrocessions. Par contre, votre question témoigne de la confusion entretenue. Sur quelle profession m'interrogez-vous ? CIF ou CGPI ? Nous pensons comme déjà dit que le CGPI est le métier principal. 5 activités contre 1, qui ne pèse que 10% dans nos C.A., 5 réglementations à connaître, 5 formations permanentes à suivre contre 1 et un code de bonne conduite nécessairement bien supérieur. Pire, le mélange déjà évoqué des professions conduit les deux associations mixtes à se battre sur le plus petit dénominateur commun entre tous ces métiers. Oui pour un combat commun parfois, mais certainement pas une fusion, d'où notre regret quant au retour au discours de la CIP de 2003.

KBLR : Sur votre site internet, il est écrit que «La Cie privilégie la qualité de ses adhérents au nombre». Qu'est-ce que cela implique concrètement ?

J-P. R. : En premier lieu, nous voulons que le client qui s'adresse à nous par le site sache qu'il a affaire à un CGPI et pas l'un des mono métiers déjà cités. Nous dirigeons ces derniers sur les mixtes. Cela doit nous éviter, certes sans éliminer totalement les risques, de subir certains avatars récents et futurs. D'autant que nous sommes très vigilants quant au dossier de recrutement, étudiant les communications des cabinets. Nous demandons un bilan chaque année et une fiche par activité. Nous sommes heureux que l'AMF confirme peu à peu que nous avons eu raison de les demander. Nous, nous ne souhaitons pas exclure les membres après qu'ils aient commis de mauvais conseils.

*ESMA : European Securities and Markets Authority.

Document d'information non contractuel exclusivement réservé à une clientèle professionnelle - CIF. Il ne constitue ni une offre de vente, ni un conseil en investissement.

Les données chiffrées, commentaires et analyses figurant dans ce document reflètent le sentiment du groupe KBL Richelieu sur les marchés, leur évolution, leur fiscalité et leur réglementation compte tenu de l'expertise, des analyses économiques et des informations possédées à ce jour, et sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement.

Les rendements et/ou les valeurs principales des investissements dans les Fonds mentionnés peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse. Avant d'investir vous devez vous procurer et lire attentivement le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et le prospectus disponibles auprès de KBL Richelieu Gestion ou KBL Richelieu Banque Privée et sur le site www.kblrichelieu.com. Le Groupe KBL Richelieu décline toute responsabilité en cas de pertes, directes ou indirectes, causées par l'utilisation des informations fournies dans ce document.